

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

N° 2023 0046

L'An Deux mille vingt-trois, le dix mai à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 3 mai 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES

Absents excusés, Denis TATOUD Olivier CHENU, Tony BUTHOD GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	5
Votes pour :	5
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	4

Objet : Approbation du choix du délégataire pour la délégation de service public du camping municipal et du restaurant « Le Canada »

Par délibérations n°2022-0084 du 22 juillet 2022 et 2022-0115 du 16 septembre 2022, le Conseil municipal a validé le lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du camping et du restaurant « Le Canada ».

En effet, la commune de Champagny-en-Vanoise est propriétaire, sur son territoire, d'un terrain aménagé de 5.9 hectares à usage de camping, qui comprend :

- 110 emplacements libres pour tentes et camping-cars ;
- Une aire de jeux pour enfants ;
- Deux bâtiments aménagés à usage de sanitaires ;
- Une aire de vidange WC chimiques pour camping-car ;
- Un bâtiment à usage de salle hors sac ;
- Un bâtiment à usage de réception ;
- Un restaurant.

Jusqu'à aujourd'hui, le camping était géré en régie par la commune et le restaurant par le biais d'une délégation de service public.

Le camping dispose uniquement d'emplacements pour les tentes, caravanes et camping-cars. Aucune habitation légère de loisir n'y a jamais été installée. Pour répondre à la fois aux nouvelles attentes de la clientèle, permettre une amélioration des services proposés et une possible ouverture en période hivernale, la commune a le projet de faire construire 5 Habitations Légères de Loisir originales et atypiques.

La commune souhaite faire porter ces investissements par un partenaire professionnel et pour cela, a décidé de modifier le mode de gestion du camping.

L'appel à candidature s'est déroulé de décembre 2022 à février 2023.

Deux candidats ont déposé une offre.

Suite à l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a engagé des négociations avec les deux candidats : la société HUTTOPIA et Madame Alexandrine DESSALLES.

Le rapport joint à la présente précise le déroulement de la procédure et les conclusions de l'analyse et des négociations.

L'offre retenue est celle de la société HUT 1, filiale détenue à 100% par Huttopia SA dont le siège social est situé Rue de Chapoly, 69 290 LYON.

Il convient désormais d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Il est rappelé que la convention est consentie pour une durée de 20 ans, pour permettre au délégataire d'amortir les investissements à sa charge.

L'investissement supporté par le délégataire sera d'environ 2 229 800€ HT.

Pendant la période estivale, le camping sera ouvert à minima du 15 juin au 15 septembre, et pendant la période hivernale le restaurant et la location des chalets devront être ouverts à compter de la deuxième semaine de décembre et jusqu'à la troisième semaine de mars minimum.

En contrepartie de l'utilisation des biens constituant le camping et le restaurant et du droit d'exploiter les activités déléguées, le Délégataire s'acquittera auprès de la Commune d'une redevance annuelle composée :

- D'une part fixe de 10 000 € HT
- De deux parts variables :
 - Activité de bar-restaurant : 5 % du chiffre d'affaires de l'activité.
 - Activités camping/hébergements : un pourcentage du chiffre d'affaires évolutif :
 - 1 % du CA HT se situant entre 500 000 € HT et 750 000 € HT,
 - 1.5 % du CA HT se situant entre 750 000 € HT et 1 million € HT,
 - 2 % du CA HT se situant au-dessus de 1 million d'euros HT.

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Xavier BRONNER, Corentin GROS, Robert LEVY, Emmanuel MAEGEY), le Conseil municipal :

- SE PRONONCE favorablement sur le choix du délégataire effectué par le maire, à savoir la société HUT 1,
- APPROUVE le projet de convention de délégation de service public à intervenir avec la société HUT 1, filiale de la société HUTTOPIA SA dont le siège social est situé Rue de Chapoly, 69 290 LYON,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire
René RUFFIER LANCHE

